

CODE DE CIVILITÉ

Au Centre de services scolaire Harricana, nous n'acceptons pas les manques de :

- Respect;
- Collaboration;
- Politesse et courtoisie;
- Intégrité.

Le langage abusif, les gestes et les actions visant à dénigrer ou à blesser une autre personne ne sont pas tolérés.

La responsabilité de chacun consiste à :

- Utiliser un langage courtois, tempéré et adapté;
- Collaborer adéquatement avec les collègues;
- Fournir les informations requises;
- Faire preuve d'attention et d'écoute face aux autres;
- Respecter la confidentialité des informations;
- Respecter les différences.

Source : Politique sur la civilité accessible au

www.csharricana.qc.ca/ADMINISTRATIF/POLITIQUES_REGLEMENTS.

Règles de conduite et mesures de sécurité



- Si une situation survenait et qu'elle n'est pas identifiée dans nos règles de conduite et mesures de sécurité, la décision finale serait prise par la direction de l'école.

En tout temps, j'agis *calmement* dans l'école !

En tout temps, je *respecte* les autres ainsi que le matériel !

Conséquences positives du respect des règles de conduite et mesures de sécurité

- Félicitations
- Privilèges
- Récompenses
- Mentions
- Certificats, diplômes
- Messages aux parents
- Autres



Nos valeurs

- ✓ Entraide
- ✓ Respect
- ✓ Engagement



EN TOUT TEMPS, JE RESPECTE LES CONSIGNES DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE-ÉCOLE



RÈGLES DE CONDUITE ET MESURES DE SÉCURITÉ

Attentes :		Fonctionnement
Absences et retards ou départs hâtifs		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dans l'agenda, par courriel, par téléphone ou sur un billet.
Arrivée à l'école		<ul style="list-style-type: none"> ➤ À partir de 7 h 45 OU 7 h 55 le matin selon le secteur, et à partir de 12 h 45 après le diner; ➤ Je demeure dans la cour en tout temps.
Salle de toilettes		<ul style="list-style-type: none"> ➤ J'y vais au début ou à la fin de la récréation, sinon je demande la permission à un adulte.
Langage et langage corporel		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Respectueux envers tous (svp, merci et Mme, M.) ; ➤ J'utilise en tout temps un langage approprié ; ➤ Je respecte le droit de parole ; ➤ Les démonstrations amoureuses ne seront pas autorisées.
Matériel		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Je le conserve en bon état ; ➤ Je le range au bon endroit et convenablement ; ➤ Sauf avec autorisation, je laisse mes jouets à la maison ; ➤ *En cas de perte, de bris ou de vol, je devrai défrayer les coûts nécessaires au remplacement.
Environnement		<ul style="list-style-type: none"> ➤ J'utilise les poubelles et les contenants de récupération ; ➤ Je remets en ordre les locaux mis à ma disposition.
Téléphone		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Je l'utilise avec la permission d'un adulte seulement.
Articles électroniques, ex. : cellulaires, iPod, etc.		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Sauf avec autorisation, il est strictement interdit de les utiliser à l'école; ➤ L'école n'est pas responsable des bris, des vols ou des pertes.
Alcool, drogues et cigarette		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Interdit sur le terrain de l'école.
Casiers		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Je laisse mon casier propre et en ordre ; ➤ Je m'assure de ne pas y laisser de nourriture ou de vêtements mouillés.
Affichage		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Je demande la permission à la direction avant d'afficher ou de distribuer des feuillets publicitaires.
Circulation		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Autre que dans les périodes de transition, je dois demander la permission pour circuler dans l'école.

Tenue vestimentaire

Attentes :		Fonctionnement
Je m'habille de façon propre et convenable		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Interdit : Des vêtements, bijoux, coiffures ou tout autre objet signifiant de la violence ex. : tête de mort, mohawk, tatou...
Chaussures		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Espadrilles ou souliers plats avec semelles antidérapantes qui ne marquent pas ; ➤ Deux paires, une pour l'extérieur, une pour l'intérieur ;
Camisoles Bermudas Shorts Jupes		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Longueur convenable (<u>nous ne devons pas voir les sous-vêtements</u>) ➤ Pour le bas, pas plus court que la mi-cuisse; ➤ Pour le haut; pas de gilet où l'on peut voir la bedaine
Température		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Toujours s'habiller convenablement selon la température ; ➤ Tuque, mitaines et bottes sont de rigueur par temps froid.

☛ **Toutes tenues jugées inappropriées pourraient être signalées !**

Diner et saine alimentation

Attentes :		Fonctionnement
Interdit		<p>À moins d'autorisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☛ Gomme à mâcher ; ☛ Bonbons ; ☛ Boissons gazeuses ; ☛ Échange de nourriture.
Nourriture		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Je favorise des aliments sains : Fruits et légumes, produits laitiers, pain et céréales, viande et substituts ; ➤ Je rapporte à la maison ce que je ne consomme pas.
Micro-ondes et chauffe plat		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Seules les personnes autorisées peuvent les utiliser; ➤ Les enfants ont accès à un chauffe plat afin de manger un repas chaud le midi. Mettre les aliments dans un plat allant au four (identifier au nom de l'enfant) et non dans un sac ziploc ni de papier d'aluminium; ➤ Les condiments et ustensiles ne sont pas fournis par l'école.
Permissions spéciales		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Obligation d'avoir un message écrit des parents.
Collations		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Fruits, légumes et produits laitiers sont favorisés. (Voir feuille de collations)

À l'extérieur

Attentes :		Fonctionnement
Récréations		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Je sors seulement lorsqu'il y a une surveillante ; ➤ Il est défendu de sortir de la cour d'école sans autorisation ; ➤ Il est défendu de lancer un ballon ou tout autre objet sur le toit de l'école ; ➤ Je peux aller sur les bancs de neige seulement si j'ai un ensemble de neige ; ➤ Je joue de façon sécuritaire ; ➤ Je cesse de jouer aussitôt que la cloche se fait entendre ;
À la fin des classes		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Après la classe, je dois quitter la cour d'école.
Bicyclette		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Je range ma bicyclette dans le support prévu à cet effet; ➤ Je ne circule pas dans la cour durant les heures scolaires ; ➤ Nous recommandons fortement le port du casque en tout temps.

Informatique

UTILISATION DU MATÉRIEL INFORMATIQUE DE L'ÉCOLE



- L'utilisation du matériel informatique de l'école par les élèves est réservée à des fins éducatives sous la supervision d'un adulte.
- L'élève qui utilise le matériel informatique de son école doit toujours en faire bon usage en ayant la préoccupation de respecter les droits d'auteur, d'utiliser un langage courtois et d'éviter de télécharger des images, de la musique ou des textes qui pourraient contenir des propos offensants.
- Contrevenir à ces règles entraînera pour l'élève une sanction qui pourrait aller jusqu'à l'interdiction d'utiliser le matériel informatique de l'école.

Violence et intimidation

Attentes		Fonctionnement
Objets dangereux		➤ Tout objet non nécessaire sera confisqué et remis aux parents par le biais de la direction. ex. : briquet, couteau...

Suite à tout acte ou attitude reflétant la violence verbale ou physique, tel que dénoncé par la **RÉSOLUTION CC-2450-91 DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE HARRICANA**, et en particulier : les menaces verbales, les batailles, les impolitesse envers le personnel de l'école, il s'ensuit les conséquences suivantes :

1. Référence immédiate au responsable de l'école qui en avise aussitôt la direction. Les parents seront avisés et l'enfant pourrait avoir des conséquences (suspension) à l'école ou à la maison.
2. Dans un premier cas de récidive, les parents pourraient être appelés à venir chercher l'enfant à l'école immédiatement. Les parents seront avisés et une conséquence pourrait être imposée à l'école ou à la maison. Des mesures de concertation entre les parents et l'école seront alors mises en place.
3. S'il y a récidive, la suspension indéfinie de l'école pourrait s'appliquer. Le cas pourrait être porté à la connaissance des services éducatifs du centre de services scolaire qui le soumet au Conseil d'administration.

En attendant une décision finale, la direction de l'école s'assure d'une supervision des travaux de l'enfant à domicile par les parents en concertation avec le titulaire concerné.

CONSÉQUENCES AUX MANQUEMENTS

Le non-respect des règlements de l'école entraîne des sanctions :

- ☛ Mes parents seront avertis de mes manquements aux règlements de l'école.
- ☛ Après entente avec mes parents, la gravité des manquements sera prise en considération :
 - ✓ Je pourrais être retiré du groupe avec ou sans travail ;
 - ✓ Si j'ai accumulé trop de remarques négatives, je pourrais être privé d'une activité ou sortie éducative.

Manquement MINEUR

Un manquement mineur est un comportement de l'élève qui nuit au fonctionnement de la classe ou à d'autres activités de l'école. Il concerne la gestion quotidienne de la classe ou du groupe de service de garde. En d'autres termes, cela correspond à une infraction aux règles de conduite et aux mesures de sécurité de l'école, y compris celles de la classe et du service de garde.

Exemples de manquements mineurs

- ☛ Refus de faire le travail demandé ;
- ☛ Refus de conséquences ou de consignes ;
- ☛ Argumentation ;
- ☛ Langage inapproprié ou geste grossier ;
- ☛ Lancement de balles de neige ou autres ;
- ☛ Possession d'objets non nécessaires ;
- ☛ Oubli du matériel ;
- ☛ Non-respect des aires de jeu et des règles de jeu ;
- ☛ Bousculades, jambettes, se tirailler ;
- ☛ Non-respect de la règle du silence dans les déplacements et aux heures de cours ;
- ☛ Retards et absences non motivés ;
- ☛ Non-respect du code vestimentaire ;
- ☛ Grimper à des endroits inappropriés ;
- ☛ Autres.

Exemples d'interventions

- ☛ Avertissement ;
- ☛ Apprentissage du comportement attendu ;
- ☛ Geste de réparation ;
- ☛ Conséquences logiques ;
- ☛ Retrait de privilège ;
- ☛ Perte de récréation ;
- ☛ Fiche de réflexion ;
- ☛ Fiche de consignation ;
- ☛ Appel aux parents en présence ou non de l'élève ;
- ☛ Retrait de la classe ;
- ☛ Retenue après la classe ;
- ☛ Rencontre avec la direction ;
- ☛ Plan d'action ou d'intervention ;
- ☛ Autres.

Manquement MAJEUR

Un manquement majeur constitue une atteinte grave au bien-être physique ou psychologique d'une personne, un danger, de même qu'une entrave à la sécurité. Il concerne tout geste proscrit lorsque celui-ci a un impact sur le fonctionnement et la sécurité à l'école, qu'il soit commis dans l'école ou à l'extérieur de l'école y compris par le biais des médias sociaux ou lors de l'utilisation du transport scolaire. Il sera sanctionné selon les règles de conduite et mesures de sécurité de l'école.

Comportements proscrits	Exemples d'interventions
<ul style="list-style-type: none">☛ Violence : batailles, menaces, voies de fait, etc. ;☛ Intimidation et cyber intimidation ;☛ Vol ;☛ Vandalisme ;☛ Fugue ;☛ Refus persistant d'obéir à la demande d'un membre du personnel ;☛ Comportement qui peut avoir un impact sur la sécurité de soi ou des autres ;☛ Le manque de respect, sous toutes ses formes, envers une autre personne ;☛ Autres. 	<ul style="list-style-type: none">☛ Arrêt d'agir ;☛ Retrait ;☛ Appel téléphonique aux parents ;☛ Rencontre avec la direction accompagnée ou non des parents ;☛ Réflexion ;☛ Réparation ;☛ Suspension interne ou externe ;☛ Plainte policière ;☛ Facturation ou remplacement pour le bris ou le vol ;☛ Réintégration (avec les parents, déplacement supervisé, retour progressif) ;☛ Plan d'intervention ;☛ Soutien individuel à fréquence rapprochée ;☛ Références aux ressources professionnelles de l'école ou de la communauté ;☛ Mesure contraignante ;☛ Autres.

**L'intervention sera faite en tenant compte de la gravité, la durée, la fréquence, l'étendue, la dangerosité, la légalité du comportement, de l'impact sur la ou les victimes selon l'âge, de la maturité et de l'aptitude de l'élève.*

Pour plus de détails, voir le plan d'action de l'école ! Tu peux le retrouver la page web de la CSSH

https://www.cssh.gouv.qc.ca/TRECESSON/PLAN_ACTION

Définitions des comportements proscrits d'intimidation et de violence, selon l'article 13 de la Loi sur l'instruction publique.

Violence :

Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, **exercée intentionnellement** contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (loi 56, 2012)

Intimidation :

Tout comportement, parole, acte ou geste **délibéré ou non à caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte **caractérisé par l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour **effet** d'engendrer des sentiments **de détresse et de léser**, blesser, opprimer ou ostraciser; (loi 56, 2012)

Précision concernant les gestes de violence et d'intimidation : Ces comportements sont inacceptables, que ce soit sur la cour, dans l'école (classes et service de garde), par le biais de l'électronique (cyber intimidation) ou dans les autobus scolaires.

Rappel de la définition d'un conflit :

Opposition entre deux ou plusieurs élèves qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Lors d'un conflit, les personnes discutent vivement et argumentent pour amener l'autre à partager leur point de vue. Les deux personnes sont sur un pied d'égalité et se sentent libres de donner leur version. Il n'en résulte aucune victime même si les deux peuvent se sentir perdants.

Remarque : Le plan de lutte ainsi que le protocole d'intervention pour contrer la violence et l'intimidation sont disponibles sur le site WEB de l'école au www.csharricana.qc.ca





TRANSPORT SCOLAIRE

Étant donné que les parents ont l'ultime responsabilité de la sécurité et du bien-être de leurs enfants et que la commission scolaire ne fournit qu'un service de transport, il revient donc aux parents :

-  **D'écouter à la radio l'annonce du retard pour le transport scolaire de la commission scolaire Harricana ou vérifier sur le site Internet de la CSSH au : www.csharricana.qc.ca**
-  De décider s'il est prudent qu'un élève aille à l'école surtout dans les grands froids et les mauvaises tempêtes.
-  De fournir les directives adéquates à leurs enfants au cas où l'autobus serait retardé ou annulé (et de décider combien de temps l'enfant doit attendre).
-  De s'assurer que leurs enfants sont à l'arrêt d'autobus au moins cinq minutes avant l'heure d'arrivée de celui-ci.
-  D'être responsable du bien-être de leurs enfants lorsqu'ils sont à l'arrêt d'autobus, ainsi qu'en quittant la maison et en y retournant.
-  De coopérer avec le directeur ou la directrice de l'école et le chauffeur d'autobus afin de s'assurer que les élèves se comportent convenablement lorsqu'ils voyagent en autobus.
-  D'être responsable de tout dommage causé par leurs enfants à la propriété du transporteur.

Les attentes pour l'élève :

-  Je respecte le conducteur ou la conductrice.
-  J'attends que l'autobus soit immobilisé avant de m'en approcher.
-  Je ne bois pas et ne mange pas dans l'autobus.
-  Je m'assois calmement à mon siège désigné.
-  Je parle calmement et pas trop fort avec mes amis.
-  Je ne laisse pas d'objets dans l'allée.
-  En aucun cas, je ne bouscule.
-  Je garde mes membres à l'intérieur de l'autobus en tout temps.
-  Je ne lance pas d'objets à l'intérieur ni à l'extérieur de l'autobus.
-  Lors de ma descente de l'autobus, j'attends qu'il soit complètement arrêté avant de quitter mon siège.
-  Je regarde la conductrice ou le conducteur, j'attends son signal avant de m'engager devant l'autobus et je regarde dans les deux sens avant de traverser la route.
-  Aucun changement d'autobus sporadique n'est autorisé à la CSSH, sauf exception pour cas d'urgence.



L'équipe du transport scolaire rappelle qu'un élève ne peut pas changer d'autobus pour une journée. De plus, un horaire pour la gestion d'une adresse complémentaire doit être remis au transport scolaire lorsque votre enfant fréquente un service de garde privé ou qui est en garde partagée.

Tout élève qui déménage ou change d'adresse doit en informer immédiatement le secrétariat de son école. Prévoir au moins 48 heures ouvrables si le changement nécessite une modification au transport scolaire. Voici le numéro pour les joindre 819-732-6465, #2242